



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**28 MARS 2013**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil treize, le vingt huit du mois de mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par le Président en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX

#### **PRESENTS :**

**BREUX – JOUY** : Pascale BOUDART, Nicole GOMES-COEHLO, Alberto RODRIGUES,

**CORBREUSE** : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Jean-Pierre DELPOUVE, Jean-Jacques DULONG, Florence GUENIN, olivier LEGOIS, Michel TANGUY, Joël WOLCZYK, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Maurice ROBIN, Claude VANNIER-RUHIER

**LES GRANGES LE ROI** : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER, Marie-Thérèse LEROUX

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Dominique ECHAROUX, Elisabeth GAURIAT, Roland MORANO

**SAINT-CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Gérard HAUTEFEUILLE, Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

**1<sup>ère</sup> convocation adressée le 5 mars 2013**

**Ordre du jour et documents de travail transmis le 22 mars 2013**

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 40

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe MAZOUÉ

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2013**, a été adressé en son temps à chaque conseiller communautaire. Aucune observation n'étant à formuler, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### ❖ DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ❖ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**Rapporteur** : Dominique ECHAROUX Président,

- 1°) Modalités de répartition des sièges auprès de la CCDH
- 2°) Nombre de Vice-Présidences

Chaque conseiller communautaire a reçu en son temps, le mode de calcul de la règle de DROIT, ainsi qu'une note explicative lui permettant d'être éclairé sur l'ensemble des règles : REGLES DE DROIT ET ACCORD LOCAL.

#### **1°) - Modalités de répartition des sièges auprès de la CCDH**

La loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 – dans sa partie relative à la composition du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, fixe pour la première fois, le nombre de délégués communautaires ainsi que la répartition des délégués communautaires des communes membres à la représentation proportionnelle. Cette modification législative se retrouve dans le Code général des collectivités territoriales dans son article L 5211-6-1.

Ce même article a fait l'objet d'un ajustement par la loi du 31 décembre 2012 ; Ces dispositions seront applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

La loi fixe une règle de DROIT, mais l'ajustement du 31 décembre introduit une alternative « NEGOCIEE » permettant aux communes, à la majorité qualifiée, de majorer le nombre de sièges résultant de la législation légale.

Cette majoration a été portée à 25 %, sans néanmoins déroger aux impératifs suivants :

- chaque commune doit avoir au moins 1 siège
- aucune commune ne doit avoir plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- le nombre total de sièges est plafonné à 25% en plus du nombre total de sièges obtenus en cas d'absence d'accord

Après avoir ainsi précisé les termes de la loi, le président rappelle les principes qui ont guidé les élus lors de la création de la communauté de communes en 2005 : toutes les communes – quelque soit leur taille – devaient se retrouver autour de la table pour travailler ensemble ; aucune ne devait se trouver dévalorisée ou au contraire « s’imposer ».

L’équilibre trouvé a permis à la CCDH de se construire, d’avancer, de projeter et de réaliser des actions significatives pour notre territoire.

Il a permis aussi d’intégrer d’autres communes : de 7 communes à 11, et surtout de 15 000 habitants à 25 000 habitants tout en gardant ce principe originel.

C’est pourquoi, le BUREAU, à l’unanimité, a décidé d’utiliser la possibilité qu’offre la loi en trouvant un **ACCORD LOCAL** portant ainsi le nombre de conseillers communautaires de **42** actuellement à **40**.

La proposition soumise au débat se décompose ainsi :

COMMUNES	Nombre d’habitants	Nombre de sièges règle de droit	8 sièges à répartir	Nombre de sièges
BREUX JOUY	1216	1	+ 1	<b>2</b>
CORBREUSE	1703	2	+1	<b>3</b>
DOURDAN	9984	14	- 1	<b>13</b>
LA FORET	481	1	+ 1	<b>2</b>
LES GRANGES	1067	1	+ 1	<b>2</b>
LE VAL SAINT GERMAIN	1460	2	0	<b>2</b>
RICHARVILLE	408	1	+ 1	<b>2</b>
ROINVILLE	1242	1	+ 1	<b>2</b>
SAINT CHERON	4799	6	+ 1	<b>7</b>
SAINT CYR	1011	1	+ 1	<b>2</b>
SERMAISE	1680	2	+ 1	<b>3</b>
<b>POPULATION CCDH</b>	25051	32	8	<b>40</b>

Après avoir entendu le Président, puis les interventions de Olivier LEGOIS et Brigitte ZINS, les membres du conseil communautaire à l’UNANIMITE DES VOTANTS (absentions de Brigitte ZINS et Jean-Jacques DULONG) fixent la composition du conseil communautaire à 40 conseillers communautaires avec la répartition comme proposé ci dessus.

Ci dessous reproduit, dans son intégralité, l'explication de vote de Brigitte ZINS et Jean-Jacques DULONG :

«

### **Explication de vote du Groupe Nouvel Elan solidaire et écologique**

*Monsieur le Président,*

*Nous avons bien conscience que l'accord présenté - à l'élaboration duquel nous n'avons pas participé - est plutôt un compromis consenti par les 2 communes les plus importantes aux 9 « petites » communes (et le terme de petite n'a rien de péjoratif, je le précise) pour lesquelles passer de 3 à 2, voire 3 à 1 représentant aurait été ressenti comme une réelle régression, voire agression.*

*Toutefois, nous regrettons que ce compromis ait abouti au fait que **Dourdan soit la seule commune qui n'aura même pas son nombre de sièges de droit prévu par la loi.** C'est pourquoi en ce qui nous concerne, nous nous abstiendrons et demandons l'inscription de cette explication de vote au PV du présent conseil. »*

Chaque Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la proposition du Conseil Communautaire.

### **2°) Nombre de Vice-Présidences**

Toujours aux termes de la loi du 31 décembre 2012, le nombre de vice-présidences limité à 20 % de l'effectif du conseil communautaire peut être porté à 30 %, si une majorité des 2/3 des membres de l'organe délibérant le décide.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de relever à 30 % le nombre de vice-présidences et de le porter à **12** conformément aux textes.

Toutefois, le Président propose que le nombre de VICE-PRESIDENCES soit limité à **8**, lors de renouvellement de mandat, afin de le rendre conforme aux champs d'actions de la communauté de communes soit :

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS
- ACTION SOCIALE
- PETITE ENFANCE/ENFANCE
- TRAVAUX
- FINANCES
- COMMUNICATION

Cette méthode permettra de conserver la possibilité d'ajuster le nombre de vice-présidences si des compétences complémentaires devaient revenir à la CCDH.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 30 % le nombre de Vice-Présidences pour le mandat prochain, soit 12, rappelant que seulement 8 seront installées.

#### ❖ COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

**Le compte de gestion** est un document de synthèse établi par le TRESORIER, qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Chaque membre du conseil communautaire a pu consulter l'intégralité du compte de gestion établi par le receveur.

Après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention de Dominique ECHAROUX, les membres du conseil communautaire déclarent à l'unanimité, que le compte de gestion du receveur n'appelle ni remarque ni observation.

#### ❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2012

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances,

Conformément à la législation le Président quitte la séance.

Jocelyne GUIDEZ, Vice-président de la CCDH assure la présidence pendant l'examen du compte administratif.

L'ordonnateur (président de la CCDH) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

**Ce document appelé « compte administratif » :**

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

*« Petit lexique »*

**Les chapitres** du budget votés par nature sont repérés par les 2 premiers chiffres de chacun des comptes des classes 1, 2, 3, 6 et 7 de la nomenclature par nature.

**L'article** correspond au numéro de compte le plus détaillé ouvert dans la nomenclature par nature. L'article comprend ainsi 3, 4 ou 5 chiffres selon le cas.

En résumé le compte administratif 2012 se présente ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses	12 549 221,01 €
✓ Recettes	13 109 281,72 €
<b>Excédent de clôture 2012</b>	<b>560 060,71 €</b>
Excédent 2011	51 925,53 €
<b>Excédent de l'exercice 2011</b>	<b>611 986,24 €</b>

**INVESTISSEMENT**

✓ Dépenses	1 426 367,00 €
✓ Recettes	1 907 231,35 €
<b>Excédent de clôture 2012</b>	<b>480 864,35 €</b>
Déficit 2010	1 210 024,00 €
<b>Déficit de l'exercice 2011</b>	<b>927 619,94 €</b>

Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2012 :

✓ Dépenses	194 395,04 €
✓ Recettes	274 273,41 €

**RESULTATS :**

- ✓ **en section de fonctionnement un excédent de 611 986,24 €**
- ✓ **en section d'investissement un déficit brut de 446 986,24 € et compte tenu des restes à réaliser, un résultat net de 366 877,22 €**

Après avoir entendu le rapporteur, le compte administratif est mis au vote, **PAR SECTION**, par Jocelyne GUIDEZ, Présidente de séance

Le résultat des opérations de votes :

En l'absence du Président, 39 membres sont en séance,

**FONCTIONNEMENT**

- DEPENSES unanimité
- RECETTES unanimité
- ENSEMBLE DE LA SECTION unanimité

**INVESTISSEMENT**

- DEPENSES unanimité
- RECETTES unanimité
- ENSEMBLE DE LA SECTION unanimité

Résultat des votes sur l'ensemble du compte administratif 2012 :

- Unanimité du conseil communautaire

(RETOUR EN SÉANCE DU PRÉSIDENT, Dominique ECHAROUX)

❖ **AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

L'examen des comptes 2012 fait ressortir les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de 611 986,24 €
- ✓ En section d'investissement un déficit brut (compte tenu des restes à réaliser) 366 877,22 €

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 366 877,22 €
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 245 109,02 €

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, l'affectation des résultats telle que présentée,

❖ **COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET HUDOLIA**

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Pour l'année 2012, le compte de gestion ne concerne que la section de FONCTIONNEMENT. Chaque membre du conseil communautaire a pu consulter l'intégralité du compte de gestion établi par le receveur.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire déclarent à l'unanimité, que le compte de gestion du receveur n'appelle ni remarque ni observation.

❖ **COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET HUDOLIA**

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Conformément à la législation le Président quitte la séance.

Jocelyne GUIDEZ, Vice-président de la CCDH assure la présidence pendant l'examen du compte administratif et met le compte administratif 2012 – HUDOLIA, au vote.  
(en l'absence du Président, 39 membres sont en séance)

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte administratif HUDOLIA, tel qu'il est présenté

✓ Dépenses 1 479 084,30 €

✓ Recettes 1 479 084,30 €

**avec une subvention d'équilibre de 597 032,30 €**

(RETOUR EN SÉANCE DU PRÉSIDENT, Dominique ECHAROUX)



❖ **ETAT DES POSTES AU 1ER AVRIL 2013**

**Rapporteur** : Dominique ECHAROUX président,

Chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, un tableau récapitulatif de l'état des postes.

La modification proposée concerne :

- 1 poste d'animateur centre de loisirs de la GARENNE qui de 25 h passe à 28 h
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants qui de 22 h 45 passe à 28 h

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité approuvent l'état des postes proposé.

w

❖ **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR UN PERSONNEL DU MULTI ACCUEIL DE DOURDAN**

**Rapporteur** : Dominique ECHAROUX président,

La directrice du MULTI ACCUEIL de DOURDAN, est dans la situation administrative suivante : mise à disposition par le conseil Général de la Gironde.

La convention liant la commune de DOURDAN - puis la CCDH par le biais du transfert - arrive à échéance. Il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur, autorise à l'unanimité, le président à signer une nouvelle convention pour permettre sa continuité du service.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### **BUREAU (2ème et 4ème mercredi du mois) 8 H 30**

Mercredi 3 avril
Mercredi 10 avril
Mercredi 24 avril

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 18 avril	CORBREUSE
Mercredi 29 mai	RICHARVILLE
Jeudi 27 juin	LA FORET LE ROI

### **COMMISSIONS**

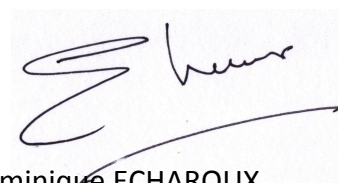
Finances	10 avril - 19 heures
Aménagement	11 avril - 19 heures
Dév. Economique	25 avril - 18 heures 30

### **REUNION D'INFORMATION A DESTINATION DE TOUS LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES LE 24 MAI - matinée –**

**Sujet : OUTILS DE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME, A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 28 mars 2013 à 21H30.

Le Président,



Dominique ECHAROUX